



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

Date de convocation : 22 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-sept heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de *Luc CASTAN, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 15

BENAUSSE Geneviève, BOULAIN Jackie, BOUSQUET Véronique, CASTAN Luc, FERRY Gérard, FOURNIER Jean-Paul, FOURNIER Jean-Pierre, GUIPET Christian, HURAUX Yves, OLIVER Aurore, PUJOLAS Stéphanie, ROMUALDO Audrey, THERON-CHET Marie-Christine, VERISSIMO Aude, VIE Pierre.

Nombre de conseillers présents : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : 3

Absent non excusé : 1

Procurations : 3

Secrétaire de séance : Gérard FERRY

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous avant de déclarer le conseil municipal ouvert.

Sont excusés avec procuration :

Mme OLIVER Aurore donne procuration à Mr FERRY Gérard

Mme ROMUALDO Audrey donne procuration à Mr BOULAIN Jackie

Mme VERISSIMO Aude donne procuration à Mr HURAUX Yves

Non excusé sans procuration :

Monsieur FOURNIER Jean-Pierre

Monsieur le maire procède à l'appel et demande à l'assemblée de bien vouloir signer la liste de présence.

Monsieur le maire annonce que le quorum est atteint et que le conseil peut débuter.

Validation du Procès-verbal du 22 mai 2023 :

Circulation du registre

Vous avez été destinataires du compte rendu de la séance du 22.05.2023. Il y a-t-il des observations ?

Intervention de Pierre VIE : dans le précédent compte rendu, il a été fait état d'une coupure de transmission, mais que ce qui a été dit au cours de cette coupure n'a pas été repris sur le C.R..

Réponse du secrétaire de séance : trop de « brouhaha » donc incompréhensible. Ce qui pourra être noté sera retranscrit !

Pierre VIE. demande de faire le rajout sur le CR

Non car tout n'a pas pu être noté.

Luc CASTAN . : Pierre VIE veux-tu être le secrétaire de séance ?

Pierre VIE. : non !

Bref échange entre Pierre VIE et Luc CASTAN sur l'intégralité de la retranscription des débats, sans importance. Marie-Christine THERON-CHET : si quelqu'un le fait, est-ce qu'il sera censuré ou pas ?

Car à chaque fois que j'envoie des mails pour des modifications, je suis censurée.

Luc CASTAN : c'est votre fantasme !

Intervention de Marie-Christine THERON-CHET : en ce qui concerne l'article 3, le décompte des voix est faux car elle n'a pas participé au vote mais a été comptée comme une abstention.

M. le Maire rappelle que tant que le PV ne sera pas signé la séance ne commencerait pas.

Luc CASTAN : M. Ferry êtes-vous d'accord pour être le secrétaire de séance ?

Gérard FERRY : oui !

Gérard FERRY est désigné secrétaire de séance.

Dans le cadre du compte rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L2122-22 du code des collectivités, Mr Luc CASTAN indique qu'il n'y a pas eu de préemption

0 préemptions depuis le dernier Conseil Municipal du 22.05.2023

2 non-préemptions depuis le dernier Conseil Municipal du 22.05.2023

Aucune décision à caractère budgétaire n'a été prise en application de l'article 3 II. de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 depuis le dernier Conseil Municipal du 22.05.2023.

En rapport avec le courrier du 3 février 2023 de Mr le Sous-Préfet, M. Castan rappelle que :

Mr le Maire fait respecter l'ordre

Mr le Maire peut rappeler à l'ordre et/ou exclure les membres perturbateurs de la séance

Mr le Maire signale qu'en raison de l'agitation des précédents conseils, *il n'y aura pas de rappel à l'ordre mais que l'exclusion sera immédiate*

Mr le Maire donne lecture de l'ordre du jour

- 1- Convention Fondation du Patrimoine
- 2- Approbation liste bénévoles du Dangel
- 3- Convention renforts Gendarmes
- 4- Régie Services Divers – modifications
- 5- Tarifs communaux – modifications

Questions et informations diverses

OBJET N°1 :**2023-35 Convention Fondation du Patrimoine**

VOTES POUR : 14	VOTES CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------------	------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Fondation du Patrimoine représentée par son Délégué régional, M. Patrice GENET, a été sollicitée dans le cadre du projet de rénovation de l'Eglise Saint Martin.

La Fondation du Patrimoine s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

L'adhésion permettrait de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer l'EGLISE ST MARTIN à ROQUEFORT DES CORBIERES. Le coût des travaux de ce « PROJET l'EGLISE ST MARTIN ». (restauration de la toiture et des façades intérieures et extérieures de l'édifice, restauration du clocher, planchers et terrasses), s'élève à 380 427,43 Euros hors taxes.

Les donateurs pourront choisir d'effectuer leur don en ligne sur le site internet de la Fondation du Patrimoine ou par chèque libellé à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – EGLISE ST MARTIN A ROQUEFORT DES CORBIERES »

La convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature. La commune doit informer la Fondation du Patrimoine de l'état d'avancement du Projet. Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser à la commune les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux, et sur présentation d'éléments comptables justifiant la mise en œuvre des travaux.

La Fondation du Patrimoine et la commune mettent en œuvre conjointement les actions de communication autour de l'opération soutenue.

Il convient donc à la commune de signer la convention, en ce que la Fondation du patrimoine est dûment habilitée aux fins présentées.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le budget communal

Considérant que la Fondation du Patrimoine est habilitée aux fins évoquées ci-dessus

Proposition de vote par le maire :**Il est proposé :**

- d'approuver l'intervention de la Fondation du Patrimoine pour la gestion de l'appel aux dons du projet Eglise St Martin
- d'autoriser la signature de la convention

Marie-Christine THERON-CHET : quand nous avons voté le budget, il n'a pas été fait état de cette convention.

Jackie BOULAIN : on n'avait pas initié les contacts.

Jackie BOULAIN : il y aura 6% de frais de gestion.

Marie-Christine THERON-CHET : cette convention peut-elle servir à autre chose ?

Jackie BOULAIN : non.

Marie-Christine THERON-CHET : y aura-t-il un suivi des dons ?

Jackie BOULAIN : il y aura un compteur avec avancement des dons consultable sur le site.

OBJET N°2 :

2023-36 Approbation de la liste des bénévoles utilisant le Dangel

VOTES POUR : 14	VOTES CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------------	------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la listes des bénévoles assurant les patrouilles feux et forêts doit être actualisée annuellement de façon à pouvoir assurer l'ensemble des bénévoles.

Mr Villagordo est en charge du suivi des registres du véhicule et du contrôle des permis de conduire en cours de validité des bénévoles amenés à conduire le Dangel.

Mr Le Maire donne à connaître la nouvelle liste des bénévoles afin qu'elle soit communiquée à nouveau à l'assureur de la commune ainsi qu'à l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORETS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que les bénévoles de la liste proposée sont habilités à conduire le véhicule mis à disposition par la commune

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- d'approuver la nouvelle liste des bénévoles

Luc CASTAN : nous avons constaté une réticence de certains à présenter leur permis. Il s'agit uniquement de contrôle vis-à-vis de l'assurance.

OBJET N°3 :

2023-37 Convention de partenariat – Renfort gendarmerie – Saison 2023

VOTES POUR : 14	VOTES CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------------	------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pendant la saison estivale, des renforts de gendarmerie chargés notamment des opérations nocturnes de protection des biens et des personnes, interviennent dans certaines communes de notre canton.

Il est proposé, par l'approbation de cette convention, de répartir les charges d'hébergement qui incombent aux communes qui bénéficient de leurs services.

Les communes de La Palme, Peyriac de Mer, Port-La Nouvelle, Portel des Corbières, Roquefort des Corbières et Sigean adhèrent à la convention pour la durée de la saison estivale du 01/07/2023 au 31/08/2023.

La ville de Port la Nouvelle sollicite la commune de Roquefort-des-Corbières pour la signature de cette convention de partenariat financier 2023 d'un montant identique aux années précédentes c'est-à-dire de 900 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal

Considérant que ces renforts de gendarmerie interviennent et contribuent à la protection de notre commune

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- d'approuver le renouvellement de la participation de la commune de Roquefort-des-Corbières aux charges d'hébergement des renforts de gendarmerie
- d'autoriser la signature de cette convention de partenariat financier avec les communes précédemment citées

Luc CASTAN : c'est bien d'avoir des renforts mais sur Roquefort, rien !

Marie-Christine THERON-CHEVREUIL : il s'agit de participation aux frais d'hébergement des renforts. Jean-

Paul FOURNIER : les gendarmes en déplacement touchent des indemnités pour pourvoir à leurs frais et doivent payer, puis se faire rembourser.

Montant demandé : 900 €

OBJET N°4 :

2023-38 Modification Régie « Services Divers » - Abroge et remplace

VOTES POUR : 14	VOTES CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------------	------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une régie de recettes « Services Divers » est en place au sein de la commune.

Pour des motifs de simplification administrative, il convient :

- de créer une régie d'avances pour le produit de la taxe de séjour
- d'ajouter le mode de règlement par virement pour l'encaissement des recettes



- de modifier le montant maximum de l'encaisse
- de modifier le justificatif de règlement pour les photocopies, droit de places, télécopies et de remplacer le ticket par une quittance à souche P1RZ

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes et d'avances dénommée « Services Divers de Roquefort des Corbières » pour

1. Les recettes des services de :
 - PHOTOCOPIES
 - DROITS DE PLACES
 - TELECOPIES
 - LOCATION DE SALLES COMMUNALES, GITE COMMUNAL ET MATERIEL

Les chèques de caution déposés auprès du régisseur seront restitués au vu d'un état des lieux sans observation.

En cas de dégâts, les chèques de caution seront encaissés.

2. Les dépenses de services : les produits de la taxe de séjour afférents aux locations du gîte communal seront encaissés par le régisseur sur le compte DFT et reversés de ce compte DFT sur le compte DFT du Grand Narbonne.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Roquefort des Corbières

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits énoncés à l'article 1, selon les tarifs établis par le conseil municipal pour :

- PHOTOCOPIES
- DROITS DE PLACES
- TELECOPIES
- LOCATION DE SALLES COMMUNALES, GITE COMMUNAL ET MATERIEL y compris le montant des cautions

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de suivant :

- 1 : Carte Bancaire dès que le système sera opérationnel
- 2 : Numéraire
- 3 : Chèque
- 4 : Par virement bancaire sur le compte DFT

Dans l'attente d'une possibilité de paiement par carte bancaire, le paiement par chèque sera accepté.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de la facturette, issue du terminal Carte Bancaire, pour les paiements en carte bleue et pour les autres moyens de paiement, contre remise d'une facture et d'une quittance à souche P1RZ pour les locations, et d'une quittance à souche P1RZ pour les photocopies, droit de places, télécopies.

Les chèques de caution déposés auprès du régisseur seront suivis sur un livre journal (entrée/sortie par restitution du chèque ou litige/sinistre par encaissement effectif du chèque.)

ARTICLE 6 - La régie paie les produits de la taxe de séjour afférents aux locations du gîte communal au Grand Narbonne.

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont encaissées par le régisseur sur le compte DFT de la régie « Services Divers » et reversés de ce compte DFT sur le compte DFT du Grand Narbonne.

ARTICLE 8- L'ensemble des opérations est porté sur un compte DFT ouvert dans les écritures de la DDFIP de l'Aude N°00002002782

ARTICLE 9 – Le régisseur et le mandataire suppléant sont désignés par le maire sur avis conforme du comptable public assignataire.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur son compte DFT est fixé à 10 000 €

ARTICLE 11 – Le régisseur doit présenter les pièces justificatives et verser la totalité des recettes et dépenses comptabilisés par lui, dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 12 – L'ordonnateur et le comptable public assignataire de la commune de Roquefort des Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la direction générale des finances publiques préconise la rationalisation et l'optimisation du fonctionnement des régies du secteur public local ; Vu l'avis conforme du comptable public

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- d'approuver les modifications apportées à la régie « Services Divers »
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour effectuer ces modifications

Explications des changements :

La Régie devient une régie de recettes et d'avances (pour perception et reversement de la taxe de séjour)

Simplification du fonctionnement de cette régie :

Le mode de règlement par virement est ajouté

Montant maximum annuel d'encaisse = 10 000 €

Justificatif des droits de photocopie = PRZ

OBJET N°5 :

2023-39 Tarifs communaux - modifications

VOTES POUR : 11	VOTES CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 3
-----------------	------------------	-----------------

Exposé du rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le montant des tarifs communaux actuels.
Il propose d'augmenter les tarifs des locations et de maintenir les tarifs en vigueur pour le reste des services.

Il convient de fixer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023.

Photocopies :

La feuille A4 = 0,20 €
La feuille A4 recto verso = 0,40 €
La feuille A3 = 0,40 €
La feuille A3 recto verso = 0,80 €
La feuille A4 couleur = 0.60 €
La feuille A4 couleur recto verso = 1.20 €
La feuille A3 couleur = 1.00 €
La feuille A3 couleur recto verso = 2.00 €

Télécopies :

émission la feuille = 1 €
réception la feuille = 1,50 €

Droit de Place = 1 € 50

Location table = 8 € - **Location chaise** = 1 €

Foyer des Campagnes :

Mise à disposition gracieuse = 0 €
Caution = 1 300 € (200 € pour les associations)
Caution location cuisine seule : 200 €
Location sono : 200 € (caution : 800 €)
Caution location sono pour les associations : 400 €

Ensolelhada :

Mise à disposition gracieuse pour les associations

Centre d'hébergement :

Groupe - 12 personnes = 35 €/personne
Groupe + 12 personnes = 32 €/personne
Particuliers = 40 €/personne seule
La journée = 100 € (salle + cuisine uniquement)
Caution = 1 000 € (100 € pour les associations)
Forfait ménage = 55 €



Concession cimetière communal = 650 € le m²

Concession columbarium = 1600 € la case

Taux de vacation versée au titre des opérations funéraires : 20 €

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- d'approuver la modification des tarifs locations
- d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour effectuer cette modification

Luc CASTAN : Vu l'accroissement des charges, il a été décidé d'augmenter les tarifs. En plus nous devons acquitter la taxe de séjour.

Enorme « brouhaha » rien d'intelligible.

Moins de 12 pers. : 35 € ; plus de 12 personnes : 32 €

Individuel : 40 €

Marie-Christine THERON-CHET : ça fait cher car à Compostelle pour 40 € vous avez en plus de la nuitée, un repas et un petit déjeuner.

Luc CASTAN : à Compostelle ?

Marie-Christine THERON-CHET : non ! sur la route.

Brouhaha

Marie-Christine THERON-CHET : ça représente combien ?

Yves HURAUX : environ 6.000 €

Luc CASTAN : la création commission inscrit à l'ordre du jour est un point à l'ordre des questions diverses

Questions diverses :

- Création du comité d'éthique

Monsieur le Maire indique qu'un Comité d'Ethique a été créé et donne à l'assemblée la liste de ses membres : Mmes Courtier M. – Picq M-C – Otto M ; et M. Cavard P. – Filiat J. – Régul M..

Geneviève BENAUSSE : vous n'êtes pas le président ?

Luc CASTAN : non ; j'ai piloté la réunion de création mais dès qu'un président a été nommé, j'ai précisé que je n'en serai pas membre

Geneviève BENAUSSE : on peut poser des questions ? Les interlocuteurs ?

Luc CASTAN : vous

Geneviève BENAUSSE ; dans quel cadre ?

Luc CASTAN : le cadre est tout simple, éthique et déontologie.

Geneviève BENAUSSE : ce sont des règles « vachement » larges. Quelles sont les règles ?

Luc CASTAN : la commission est assez grande et assez costaud pour régler ce genre de situation.

Geneviève BENAUSSE : les membres doivent représenter la population, à vous de vous assurer que tout le monde est représenté dans le village.

Luc CASTAN : si vous considérez ces personnes comme non représentatives

Geneviève BENAUSSE : est-ce que la parité est respectée ?

Luc CASTAN ; la parité est parfaite et ce n'est pas une obligation.

Geneviève BENAUSSE : je veux m'assurer que ces gens sont bien représentatifs dans l'éthique, des Roquefortois et des 50 % ... brouhaha inaudible.

Jackie BOULAIN : ça s'appelle du racisme, ce sont des Roquefortois.

Marie-Christine THERON-CHET : est-ce qu'ils ont candidaté près de la mairie ?

Luc CASTAN : vous leur demanderez. La municipalité leur a payé un registre.

Geneviève BENAUSSE : quels seront leurs domaines d'intervention ? on le saura plus tard ?

Luc CASTAN : Surveillance de ce qui se passe durant le conseil municipal, de votre attitude, de mon attitude, de l'attitude de la population roquefortoise.

Geneviève BENAUSSE : la déontologie, quand on ne connaît pas les règles...

Luc CASTAN : ce n'est pas à vous de donner les règles

Geneviève BENAUSSE : il faut qu'on les connaisse

Jackie BOULAIN : vous leur écrirez et leur demanderez les règles. Ce n'est pas à nous de les donner. Ils sont là

Geneviève BENAUSSE : on le découvre aujourd'hui

Luc CASTAN : nous avons toujours travaillé dans ce sens

Geneviève BENAUSSE : la transparence, pas toujours

Jackie BOULAIN : de votre part

Marie-Christine THERON-CHET : ces personnes ont-elles candidaté ?

Luc CASTAN : oui ! Je connais une personne qui était candidate et qui a reçu des menaces d'une personne que vous côtoyez très bien.

Marie-Christine THERON-CHET : mais dites le nom

A chaque conseil vous déviez systématiquement.

Geneviève BENAUSSE : on regrette que la population n'ait pas été informée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte de cette création de commission.

Réponses aux questions de l'opposition :

1ère question - Projet de verbalisation des animaux errants, où en êtes-vous ?

La population se plaint de plus en plus.

Luc CASTAN : Les gens en charge de ramasser se plaignent aussi.

J'aimerais que le conseil en débatten en gardant à l'esprit qu'avant de prendre des mesures, il faudra s'assurer qu'on a les moyens de les faire respecter.

Christian GUIPET : explication de ce qu'est la divagation.

Luc CASTAN : je voudrais sanctionner le propriétaire, pas l'animal.

Les diverses idées évoquées :

- déclaration des propriétaires d'animaux en mairie

- arrêté interdisant la divagation

- arrêté interdisant la promenade des chiens dans le bâti - amende de 135 €

- taxer les chiens au poids : 5 €/kg

Jackie BOULAIN : la divagation, on a écrit aux propriétaires

Luc CASTAN : les gens se « foutent » de nous !

Véronique BOUSQUET : et que fait-on pour les chiens qui aboient, le jour, la nuit ?

Marie-Christine THERON-CHET : que faites-vous pour les coqs, les cigales ? On part sur les extrêmes.

« brouhaha » 4/5 personnes en même temps.

Luc CASTAN : donc vous êtes pour le laisser-faire.

Marie-Christine THERON-CHET : je pense que quand on répète, il y a prise de conscience

Luc CASTAN : l'avez-vous fait à l'époque ?

Marie-Christine THERON-CHET : non ! je n'ai jamais été dans l'extrémisme.

2ème question - Quid des annonces roquefortoises?, remplacées par un autre support?

Explications de Jackie BOULAIN .

Un moyen nouveau « Panneau Pocket » sera mis en place semaine du 10 au 15 juillet.

Jackie BOULAIN : explications sur les raisons du bug (blocages mails dans les spams)

Marie-Christine THERON-CHET : sur le calendrier des manifestations, il manque des dates.

Luc CASTAN : non pas des dates, des détails.

Christian GUIPET : Mea culpa, il n'y a pas eu de relecture donc pas de rectification ; j'assume.

Luc CASTAN : si panneau pocket avait été actif, on aurait pu rectifier le tir.

3ème question : résultats de l'enquête faite auprès d'un panel de roquefortois et d'élus, le 30 Mai, informations lues dans l'indépendant « un tour pour dessiner les contours du village ». Cette visite est-elle à rapprocher de l'étude cœur de village réalisée, par le GN et les élus il y a 4 ans?

Marie-Christine THERON-CHET : : Le résultat de l'enquête faite le 30 mai est-il à rapprocher de celle faite il y a 4 ans ?

Luc CASTAN : non.

Notre volonté est de mettre en place un schéma directeur pour canaliser toutes les réalisations, surtout celles du vieux village, dans un but commun de mise en valeur et de respect de l'existant. Il nous faut le mettre noir sur blanc afin que ce soit le plus explicite possible.

Nous devons définir les critères que nous allons intégrer dans le PLU. Nous avons contacté le CAUE qui nous dirige en fonction de ses critères et façon de travailler.

Nous arrivons à un résultat complet car la population, les élus, des architectes et le CAUE y ont participé. Ce rapport sera consultable mais ne sera pas le support final.

Marie-Christine THERON-CHET : cette commission parle aussi de circulation

Luc CASTAN : auto ?

Cohérence avec la commission qui a travaillé sur la circulation ?

Luc CASTAN : non justement. Le plan est prêt, l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux est choisie, mais, cela se fera quand la réfection de la partie basse de la rue de Cancale sera effectuée.

Marie-Christine THERON-CHET : les commerçants du village ont-ils participé ?

Luc CASTAN : non car ils travaillaient à ce moment-là.

Marie-Christine THERON-CHET : axe haut/bas du village sécurisé ?

Luc CASTAN : si tu fais abstraction du milieu.

Brouhaha donc moment inaudible.

Geneviève BENAUSSE : ce rapport sera consultable par tout le monde ?

Autres informations et questions

- Luc CASTAN : Nous avons reçu un courrier de Vincent Vezon qui forme un recours gracieux contre le permis accordé à Aude Vérissimo, sous les prétextes suivants :

Nuisances sonores

- troubles du sommeil
- dévaluation immobilière
- perte d'intimité
- nuisances affectives

Perte de vue

- projet ne s'inscrivant pas dans le paysage
- modification du sol agricole - implantation de l'eau ????
- invalidité de + de 80 % et choix de cet emplacement afin d'éviter les troubles du sommeil - la personne bénéficiaire de ce permis est une conseillère municipale.

Il nous demande de refuser ce permis, ce que nous ne ferons pas, car le permis a été vérifié et revérifié par DDTM. Permis légal

Néanmoins nous attendons le rapport de notre conseil.

- La commune a reçu un courrier de l'Abbé Simplicie nous informant de la venue de l'Evêque que nous recevrons comme il se doit.
- Geneviève BENAUSSE : Il y a des réponses de la préfecture qui ne nous sont pas parvenues. Où sont-elles ?
Jackie BOULAIN : ce qu'on sait par contre, c'est que des « ex-élus » reçoivent encore des courriers destinés à la mairie.
- Véronique BOUSQUET : le point info tourisme « Côtes du Midi » sera présent tous les mardis matins sur la place du marché.
- Jean-Paul FOURNIER : je reçois des mails qui ralentissent et polluent mon ordinateur. Ces mails semblent provenir d'une association de Roquefort. Je ne dirai pas de nom ici.

Monsieur le Maire lève la séance.

Fin de la séance à 19h38

Le secrétaire de séance
Gérard FERRY

